

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Février 2010



VILLE DE MENNECY

Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel: 01.69.90.80.30 Fax: 01.64.57.00.41

Mennecy, le 28 janvier 2010

Chère Collègue, Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 3 février 2010 à 18 heures Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS:

- □ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- 1) LD 17 09 344 161 Avenant portant modification du Régisseur Titulaire de la régie de recettes « Pôle Facturation »
- 2) LD 17 09 349 162 Attribution du marché à procédure adaptée de travaux n° 200911-34 à la société SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF
- 3) LD 17 09 349 163 Acceptation d'un contrat de service à intervenir avec la sa Electricité de France
- 4) LD 17 09 356 165 Acceptation d'une mission d'étude, de conseils et d'assistance à intervenir avec SEM SUD DEVELOPPEMENT
- 5) LD 17 09 356 166 Acceptation du contrat de prestation de télésurveillance et sa maintenance à intervenir avec la société EXPERT PROTECTION
- Acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec le théâtre à Sornettes

 Acceptation de la mission G 12 (phase 1 et 2) à intervenir avec le bureau d'étud
- 7) LD 17 10 11 169 Acceptation de la mission G 12 (phase 1 et 2) à intervenir avec le bureau d'études SAGA

 8) LD 17 10 11 170 Acceptation d'une mission d'assistance à intervenir avec la société ALTESIO
- - Approbation du procès verbal du conseil municipal du 4 novembre 2009

ORDRE DU JOUR

I. <u>FINANCES – AFFAIRES GENERALES</u> Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 1) Débat d'Orientations Budgétaires 2010
- 2) Mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire de véhicules municipaux
- 3) Mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire de matériels de restauration
- 4) Modification délégation donnée au Maire (droit de priorité)
- 5) Garantie totale d'emprunt accordée à la société d'HLM, Essonne Habitat (PLUS)
- 6) Garantie totale d'emprunt accordée à la société d'HLM, Essonne Habitat (PLUS FONCIER)
- 7) Garantie totale d'emprunt accordée à la société d'HLM, Essonne Habitat (PLAI)
- 8) Dotation Globale d'Equipement des Communes (exercice 2010) Travaux éligibles

URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE Π . Rapporteur: Anne-Marie DOUGNIAUX

- 9) Modification composition du Conseil Local de l'Environnement
- 10) Règlement Intérieur Conseil Local de l'Environnement

III. **TRAVAUX**

Rapporteur: Jean FERET

11) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau

AFFAIRES CULTURELLES et SPORTS IV. Rapporteur Annie PIOFFET

- 12) Subvention à l'association Paléontologique
- 13) Subvention à l'association de natation CNM 91
- 14) Subvention à l'association gymnastique aux agrès

COOPERATION DECENTRALISEE Rapporteur Marie-Claire CUTILLAS

- 15) Subvention exceptionnelle au Lycée Marie-Laurencin dans le cadre d'un échange avec le lycée de Renningen
- 16) Subvention exceptionnelle au Collège du Parc de Villeroy dans le cadre d'un échange avec le collège de Renningen

SCOLAIRE VI.

Rapporteur Jean FERET

17) Contribution aux frais de restauration des enfants menneçois scolarisés sur les communes extérieures

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur Xavier DUGOIN

- 18) Convention de mise à disposition au Tennis Club de Mennecy d'un agent de la ville
- 19) Création d'un poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à temps complet
- 20) Modification du Régime Indemnitaire



***************************************	***************************************
BON POUR POUVOIR	
Je soussigné(e),	
A gissant en qualité de	
Donne pouvoir pour me représenter à	
Lors du Conseil Municipal du	
Date et signature :	

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 3 février 2010

Composant le Conseil: 33

e de

emps

En exercice: 33 Présents à la séance: 25 puis 26

Date de convocation : 28 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 3 février à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt cinq, puis vingt six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

André PINON, Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (arrivé 18h10), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Claude GARRO.

POUVOIRS:

Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN
Patricia MOULE pouvoir à Jean FERET
Cyril MOREAU pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain DRAGOMAN pouvoir à Christian BOUARD
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Alain LE QUELLEC
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO

ABSENTS:

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DOB dans dossier orchité

DIRECTION DES FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment l'article 11, portant obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientations budgétaires préalablement à l'adoption du Budget Primitif,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus », un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8,

VU l'information communiquée lors de la Commission des Finances en date du 26 janvier 2010 sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2010, permettant d'élaborer le prochain Budget primitif 2010.

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRGL - ARRIVÉE - 5 FEV. 2010 CONTROLE DE LÉGALITÉ

Le Maire,

DUGOIN

OBJET: MISE EN REFORME, A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIELS ROULANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réformer un certain nombre de véhicules, notamment en raison de leur état, mais également dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules municipaux,

CONSIDERANT la liste desdits véhicules, ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme des véhicules, liste ci-annexée, cédés à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 janvier de l'Essonne DRCL - ARRIVEE

PREFECTIONE DE L'ESSUME DRCL - ARRIVEE - 5 FEV. 2010 CONTROL E DE LÉGALITÉ

APRES DELIBERATION,

DECIDE de la mise en réforme des matériels roulants listés en annexe de la présente délibération,

AUTORISE les cessions à titre onéreux des matériels roulants listés en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine desdits matériels roulants, ainsi qu'à parapher tous documents administratifs revêtant un caractère obligatoire dans le cadre desdites cessions,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.

H

Le Maire, Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0



BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE MENNECY

LISTE DES CESSIONS DE MATERIELS ROULANTS

MARQUE	MODELE	GENRE	ENERGIE	DATE 1 ^{ère} MISE EN CIRCULATION	IMMAT.	KILMOMETRAGE	MONTANT DE LA CESSION
CITRÔEN	C15	FOURGONNETTE	DIESEL	18/03/1991	774 BTE 91	164 237	100,00€
RENAULT	LAGUNA	7CV Véhicule Particulier 6CV	DIESEL	10/07/2002	68 DFG 91	122 700	2.500,00€



OBJET :MISE EN REFORME, A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIELS DE RESTAURATION DU SITE GAURAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réformer les matériels de restauration du site « GAURAZ » suite à la mise en place de la Délégation de Service Public le 1^{er} octobre 2009, notamment en raison de leur non-utilisation, et permettre la vente desdits matériels auprès de professionnels de ce secteur,

CONSIDERANT la liste desdits matériels, ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme des matériels de restauration, liste ci-annexée, de les céder à titre onéreux, et de procéder à leur sortie de l'inventaire,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 janvier 2010

janvie 2616, - ARRIVÉE - 5 FEV. 2010 CONTROLE DE LÉGALITÉ

APRES DELIBERATION

DECIDE de la mise en réforme des matériels de restauration listés en annexe de la présente délibération,

AUTORISE les cessions à titre onéreux des matériels de restauration listés en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine desdits matériels de restauration, ainsi qu'à parapher tous documents administratifs revêtant un caractère obligatoire dans le cadre desdites cessions,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville 2010.

Le Maire, **Xavier DUGOIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0



www.mennecy.fr

SERVICE RESTAURATION

INVENTAIRE MATERIEL / CUISINE GAURAZ

MATERIEL DE CUISSON, GROS & MOYEN MATERIEL

- 1. Hottes inox et plaques inox (sur une longueur d'environ 3m, situées au dessus des plans de travail et autour du matériel de cuisson)
- 2. Steam (1) (chaudron inox pour cuisson des pâtes, riz ect...)
- 3. Sauteuse basculante (1) (chaudron inox pour cuisson des légumes et sauces)
- 4. Table vitrocéramique électrique roulante 2 plaques (attention une partie ne fonctionne plus, pièce à changer)
- 5. Four Frima (1) (matériel professionnel comprenant également des chariots supports de bacs)
- 6. Patateuse (1)
- 7. Essoreuse à salade (1)
- 8. Trancheuse (1)
- 9. Frigo 2 portes (1)

MATERIEL DE NETTOYAGE & PETIT MATERIELFEV.

- MATERIEL FEV. 2010

 CONTROLE DE LÉGALITÉ
- 1. Diable plat (1) (transport de containers)
- 2. Balance (1) (manuelle)
- 3. Centrale de nettoyage à pression (2) (tuyaux, pistolets et support)
- 4. Plonges (2) (éviers sans les douchettes, différentes profondeurs)
- 5. Lave main (3) dont 1 sans robinet
- 6. Petites Armoires Stérilisateurs à couteaux (2)
- 7. Echelle à bacs gastro (1)

MATERIEL DE STOCKAGE & USTENSILE DE CUISINE

- 1. Containers (14) (teneur au chaud ou au froid) + chariots à roulettes pour transport (10)
- 2. Etagère à trois niveaux (1)
- 3. Poubelles inox (2) dont une dessoudée
- 4. Chariot à roulette trois niveaux (1) dessoudé
- 5. Bacs en plastique blancs (5)
- 6. Louche, fouet, bacs gastro, balaie... (Modèle professionnel)

OBJET: MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 3 du chapitre II alinéa IX portant modification de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2008 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment l'exercice du droit de priorité

Après délibération,

Modifie le point n° 22 de la délibération du 23 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire, comme suit :

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme

Dit que le Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRGL - ARRIVÉE - 5 FEV. 2010 CONTROLE DE LÉGALITÉ Le Maire, Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0

BUDGET GENERAL

GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESSONNE HABITAT SOCIETE D'HL.M.

LECONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 janvier 2010,

CONSIDERANT que la Société d'HLM Essonne Habitat sise 2, Allée Eugène Mouchot – BP79 (9113) Ris-Orangis Cedex a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 545.285,00 € (cinq cent quarante cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros), représentant le PLUS mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de la construction de 8 logements locatifs sociaux (dont 6 PLUS) sur le terrain sis 6, rue du petit Mennecy (terrain cadastré BC n°34) à Mennecy,

CONSIDERANT que la Société d'HLM Essonne Habitat doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint délégué en charge des Finances,

APRES DELIBERATION

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 545.285,00 € (cinq cent quarante cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros), que la Société d'HLM Essonne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS mentionné au plan de financement, ciannexé, pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (dont 6 PLUS) sur le terrain sis 6, rue du petit Mennecy (terrain cadastré BC n°34) à Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 545.285,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes : PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

- Echéances : annuelles

- Durée totale du prêt : 40 ans

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Différé d'amortissement : néant

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%

- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRCL - ARRIVÉE - 5 FEV. 2010

CONTROLE DE LÉGALITÉ

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM Essonne Habitat.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint délégué en charge des Finances, et après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'Unanimité, la délibération portant garantie totale d'emprunt accordée à la Société d'HLM Essonne Habitat.

Ainsi fait et délibéré en séance du 3 février 2010.

Le Maire,

Xavier DUGOIN

- 5 FEV. 2010

CONTROLE DE LÉGALITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0

MENNECY : 6 rue du petit mennecy à l'angle du chemin de Monthléry & de la rue Pierre Brossolette 8 logements collectifs : 2 PLA-l et 6 PLUS

	MENNECY : 6 rue du pet chemin de Monthléry & de logements collectifs : 2 Pl	la rue Pierre Brossolette	L'ESSON	2010
PLAN DE FINANCEMENT	PLUS MONTANT TTC	PLAI MONTANT TTC	MONTANT GLOBAL TTC	FEV
Prêt CDC Prêt CDC FONCIER	545 285 € 107 456 €	161 671,0 €	706 956 to 107 456 c	1
TOTAL PRÊT CDC	652 740 €	161 671 €	81441€€	1 220
Subvention ETAT Subvention ETAT Prime Spécifique	27 097 € 33 706 €	40 668 € 30 659 €	67 765 € 64 365 €	033
TOTAL SUBV. ETAT	60 804 €	71 326 €	132 130 €	1001
Subvention REGION PLUS PLAi	45 929 €	20 000 €	65 929 €	
TOTAL SUBV. REGION	45 929 €	20 000 €	65 929 €	
Subvention CONSEIL GENERAL Subvention CONSEIL GENERAL Sureharge Foncière Subvention CONSEIL GENERAL logement jeune	45 000 € 6 048 € 5 971 €	45 000 € 1 650 € 1 629 €	90 000 € 7 699 € 7 600 €	
TOTAL SUBV. CONSEIL GENERAL	57 019 €	48 280 €	105 299 €	
Subvention VILLE Surcharge Foncière	27 497 €	7 503 €	35 000 €	
TOTAL SUBV. VILLE	27 497 €	7 503 €	35 000 €	
TOTAL SUBV. COLLECTEURS 1%	80 000 €	0 €	80 000 €	- 100
TOTAL SUBVENTIONS	271.249 €	147,109 €	418 358 €	
FONDS PROPRES	157 125 €	42 875 €	200 000,00 €	
TOTAL PRIX DE REVIENT PAR LOGT		2.703	178 766 €	
TOTAL FINANCEMENT (avec frais d'annonces) A PRENDRE EN COMPTE	1 081 114 €	351 655 €	1 432 769 €	

ESSONNE HABITAT

2, allée Eugène Mouchot - B.P. 79
91131 RIS-ORANGIS Cédex
Tél. 01 69 25 46 00 - Fax 01 69 06 41 03

BUDGET GENERAL

GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESSONNE HABITAT SOCIETE D'H.L.M.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 janvier 2010,

CONSIDERANT que la Société d'HLM Essonne Habitat sise 2, Allée Eugène Mouchot – BP79 (9113) Ris-Orangis Cedex a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 107.456,00 € (cent sept mille quatre cent cinquante six euros), représentant le PLUS FONCIER mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de la construction de 8 logements locatifs sociaux (dont 6 PLUS) sur le terrain sis 6, rue du petit Mennecy (terrain cadastré BC n°34) à Mennecy,

CONSIDERANT que la Société d'HLM Essonne Habitat doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint délégué en charge des Finances,

APRES DELIBERATION

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 107.456,00 € (cent sept mille quatre cent cinquante six euros), que la Société d'HLM Essonne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS FONCIER mentionné au plan de financement, ci-annexé, pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (dont 6 PLUS) sur le terrain sis 6, rue du petit Mennecy (terrain cadastré BC n°34) à Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 107.456,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Différé d'amortissement : néant

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%

taux annuel de progressivité : 0 à 0,5%

CONTROLE DE LÉGALITÉ

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de vărier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM Essonne Habitat.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint délégué en charge des Finances, et après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'Unanimité, la délibération portant garantie totale d'emprunt accordée à la Société d'HLM Essonne Habitat.

Ainsi fait et délibéré en séance du 3 février 2010.

Le Manc,

Xavier DUGOIN

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DE LEGALITÉ

CONTROLE DE LÉGALITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR:</u> 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0 D'EXPLOITATION BILAN

les Corbeils

St Germain In PLUS/PLAI

Commune Opération Nb logts Nb parks

00 00

PREVISIONNEL

ESSONNE HABITAT
2, allée Eugène Mouchot - B.P. 79
9131 RIS-ORANGIS Cédex
761 01 69 25 46 00 - Fax 01 69 06 41 03

déc-09 2009 CR

Version n° Date Valeur Rédacteur

RECETTES

TFPB

CHARGES

prod. financ. str cumule. 1077
1077
1077
1078
228
229
220
221
221
221
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222
222 sold amount of the control of the co 10 oef les states
10 oef $\begin{array}{c} 2444453\\ 244467\\ 24467\\$ CONTROLE DE LÉGALITÉ provision GR 0 0 0 8 442 8 594 8 594 8 594 9 067 10 091 11 gestion 7 535 7 708 7 886 8 067 8 253 8 442

PLUS formula to the first of th

 Plant

 Part

 <

Prus prist p

\[
\text{\alpha \alpha \al

000000000

MENNECY: 6 rue du petit mennecy à l'angle du chemin de Monthléry & de la rue Pierre Brossolette 8 logements collectifs: 2 PLA-I et 6 PLUS

PLAN DE FINANCEMENT	PLUS MONTANT TTC	PLAI MONTANT TTC	MONTANT GLOBAL TTC
Prêt CDC	545 285 €	161 671,0 €	706 956 €
Prêt CDC FONCIER	107 456 €	Subject to the Applicant Philadelphia	107 456 €
TOTAL PRÊT CDC	652 740 €	161 671 €	814 411 €
Subvention ETAT	27 097 €	40 668 €	67 765 €
Subvention ETAT Prime Spécifique	33 706 €	30 659 €	64 365 €
TOTAL SUBV. ETAT	60 804 €	71 326 €	132 130 €
Subvention REGION PLUS PLAi	45 929 €	20 000 €	65 929 €
TOTAL SUBV. REGION	45 929 €	20 000 €	65 929 €
Subvention CONSEIL GENERAL	45 000 €	45 000 €	90 000 €
Subvention CONSEIL GENERAL Surcharge Foncière	6 048 €	1 650 €	7 699 €
Subvention CONSEIL GENERAL logement jeune	5 971 €	1 629 €	7 600 €
TOTAL SUBV, CONSEIL GENERAL	57 019 €	48 280 €	105 299 €
Subvention VILLE Surcharge Foncière	27 497 €	7 503 €	35 000 €
TOTAL SUBV. VILLE	27 497 €	7 503 €	35 000 €
TOTAL SUBV. COLLECTEURS 1%	80 000 €	0 €	80 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	271 249 €	147 109 €	418 358 €
FONDS PROPRES	157 125 €	42 875 €	200 000,00 €
TOTAL PRIX DE REVIENT PAR LOGT			178 766 €
TOTAL FINANCEMENT (avec frais d'annonces) A PRENDRE EN COMPTE	1 081 114 €	351 655 €	1 432 769 €

ESSONNE HABITAT

2, allée Eugène Mouchot - B.P. 79
91131 RIS-ORANGIS Cédex
Tél. 01 69 25 46 00 - Fax 01 69 06 41 03

BUDGET GENERAL

GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESSONNE HABITAT SOCIETE D'H.L.M.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 janvier 2010,

CONSIDERANT que la Société d'HLM Essonne Habitat sise 2, Allée Eugène Mouchot – BP79 (9113) Ris-Orangis Cedex a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 161.671,00 € (cent soixante et un mille six cent soixante et onze euros), représentant le PLAI mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de la construction de 8 logements locatifs sociaux (dont 2 PLAI) sur le terrain sis 6, rue du petit Mennecy (terrain cadastré BC n°34) à Mennecy,

CONTROLE DE LÉGALITÉ

CONSIDERANT que la Société d'HLM Essonne Habitat doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint délégué en charge des Finances,

APRES DELIBERATION

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 161.671,00 € (cent soixante et un mille six cent soixante et onze euros), que la Société d'HLM Essonne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI mentionné au plan de financement, ciannexé, pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (dont 2 PLAI) sur le terrainsis 6, rue du petit Mennecy (terrain cadastré BC n°34) à Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 161.671,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles

- Durée totale du prêt : 40 ans

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Différé d'amortissement : néant

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,50%

- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,5% Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM Essonne Habitat.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint délégué en charge des Finances, et après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'Unanimité, la délibération portant garantie totale d'emprunt accordée à la Société d'HLM Essonne Habitat.

Ainsi fait et délibéré en séance du 3 février 2010.

Le Maire,

Xavier DUGOIN

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DE LA ARRIVÉE

- 5 FEV. 2010

CONTROLE DE LÉGALITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
ABSENT: 0

MENNECY: 6 rue du petit mennecy à l'angle du chemin de Monthléry & de la rue Pierre Brossolette 8 logements collectifs: 2 PLA-l et 6 PLUS

	PLUS MONTANT TTC	PLAI MONTANT TTC	MONTANT GLOBAL TTC
LAN DE FINANCEMENT		161 671,0 €	706 956 €
rêt CDC	545 285 € 107 456 €	101 071,0 0	107 456 €
rêt CDC FONCIER	652 740 €	161 671 €	814 411 €
OTAL PRÊT CDC		40 668 €	67 765 €
ubvention ETAT	27 097 € 33 706 €	30 659 €	64 365 €
ubvention ETAT Prime Spécifique	60 804 €	71 326 €	65 929 €
TOTAL SUBV. ETAT	45 929 €	20 000 €	65 929 6
Subvention REGION PLUS PLAi	45 929 €	20 000 €	
TOTAL SUBV. REGION	45 000 €	45 000 €	90 000 6
Subvention CONSEIL GENERAL	6 048 €	1 650 €	7 600
Subvention CONSEIL GENERAL Surcharge Foncière	5 971 €	1 629 €	105 299
Subvention CONSEIL GENERAL logement jeune	57 019 €	48 280 €	35 000
TOTAL SUBV. CONSEIL GENERAL	27 497 €	7 503 €	35 000
Subvention VILLE Surcharge Foncière	27 497 €	7 503 €	12
TOTAL SUBV. VILLE		0€	80 000
TOTAL SUBV. COLLECTEURS 1%	80 000 €	and the second s	418 358
	271 249 €	147,109 €	200 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	157 125 €	42 875 €	· ·
FONDS PROPRES			178 760
TOTAL PRIX DE REVIENT PAR LOGT			1 432 76
TOTAL FINANCEMENT (avec frais d'annonces) A	1 081 114 €	351 655 €	

ESSONNE HABITAT

2, allée Eugène Mouchot - B.P. 79
91131 RIS-ORANGIS Cédex
Tél. 01 69 25 46 00 - Fax 01 69 06 41 03

2, allee Eugène 91131 RIS-Connille Eugène 138	## Comparison of the control of the
m 1 2 5 3 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m 2 m	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES -EXERCICE 2010 - TRAVAUX ELIGIBLES

Annule et remplace la délibération prise en Conseil Municipal le 4 novembre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du Préfet de l'Essonne du 7 décembre 2009, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2010, soit un taux de 30 % du montant HT des projets,

VU le courrier du Préfet de l'Essonne du 13 janvier 2010 nous signalant qu'après examen du dossier DGE remis en Préfecture le 7 janvier 2010, il apparaît que ce dernier comporte plusieurs sous-projets dont un seul peut être subventionnable,

CONSIDERANT que sont exclues les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DGE des communes dépasserait 80 % de la dépense subventionnable,

CONSIDERANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peut être proposée l'action suivante :

Création d'un pôle de restauration fonctionnel primaire et maternelle dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Scolaire des Myrtilles Montant des travaux

508 500 € HT

(cinq cent huit mille cinq cents euros hors taxes)

APRES avis de la Commission des Finances du 26 janvier 2010,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE la Dotation Globale d'Equipement 2010 sur le projet suivant :

Création d'un pôle de restauration fonctionnel primaire et maternelle dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Scolaire des Myrtilles Montant des travaux

508 500 € HT

(cinq cent huit mille cinq cents euros hors taxes)

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prépares qui Budgets Primitifs 2010 et 2011 aux comptes correspondants en préparety et que les subventions seront inscrites en section recettes aux comptes correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0 Xavier DUGOIN, Maire

PLAN DE FINANCEMENT

Création d'un pôle de restauration fonctionnel primaire et maternelle dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Scolaire des Myrtilles

	€HT	€TTC
Création d'un pôle de restauration fonctionnel primaire et maternelle dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Scolaire des Myrtilles	508 500,00	608 166,00
DGE demandée (30%)	152 550,00	50 A 30 A
Autofinancement de la Commune / Budgets Primitifs 2010 et 2011		455 616,00



OBJET: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi GRENELLE 1 n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU les articles L1111-2, L1112-15 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L141-2 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, relative à la création du Conseil Local de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2008,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en matière de protection de l'environnement, et son souhait d'agir de manière collective et transversale avec les représentants des associations ou structures actives en matière d'environnement et de santé publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement en conviant d'autres associations et des bailleurs sociaux

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité du 21 janvier 2010,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'intégrer des AFUL, des bailleurs sociaux et des Associations au Conseil Local de l'Environnement.

La composition du Conseil Local de l'Environnement est la suivante :

Groupe Majoritaire: 7 représentants

- Marie-Claire **CUTILLAS**
- Jean FERET
- Sylvie PERUZZO
- Gilles BRANDON
- Serge RAYNEL
- Christian BOUARD
- Anne-Marie DOUGNIAUX

<u>Groupe d'Opposition</u> : 2 représentants

- Birgit **TOLLNER**

- Jouda PRAT PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRCL - ARRIVÉE

- 5 FEV. 2010

CONTROLE DE LÉGALITÉ

.../...

Personnalités extérieures : 24 personnes, soit une personne de chaque association listée cidessous:

- Essonne Nature Environnement
- A.S.S.E.P.
- A.D.E.M.O.
- Mennecy et son Histoire
- A.S.E.C.
- Eaux et Fontaines
- Association des Commerçants du Centre Ville
- A.P.C.V.E.
- AFUL les Bouvreuils
- AFUL les Cailles
- AFUL la Colline de la Verville
- AFUL les Lys
- AFUL les Myosotis
- AFUL les Myrtilles
- AFUL les Pâquerettes
- AFUL les Ecrennes
- ASL Générale Domaine de Mennecy
- Essonne Habitat
- I3F
- France Habitation
- Toit et Joie
- Vivr'Essonne
- Association des Commerçants du Centre Commercial de la Verville
- -Association des locataires de la Jeannotte

Le Maire, Xavier DUGOIN.

> PRÉFECTURE DE L'ESSONNE **CONTROLE DE LÉGALITÉ**

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 27 CONTRE: 6 **ABSTENTION**: 0 ABSENT: 0

Réglement dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE L'ENVIRONNEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1111-2, L1112-15 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L141-2 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, relative à la création du Conseil Local de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2008,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en matière de protection de l'environnement, et son souhait d'agir de manière collective et transversale avec les représentants des associations ou organismes intervenant en matière d'environnement, d'aménagement du territoire ou de santé publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement en conviant d'autres associations et des bailleurs sociaux.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 21 janvier 2010,

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRCL - ARRIVÉE

APRES DELIBERATION,

ADOPTE la modification du règlement intérieur du Conseil Local de l'Environnement, ci-annexé

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR:</u> 27 <u>CONTRE</u>: 6 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0 Le Maire, Xavier DUGOIN.

CONTROLE DE LÉGALITÉ

Statuts dans dossier archie

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU (SIARCE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits «à la carte»,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 25 juin 2009 portant modification des statuts du SIARCE,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 15 octobre 2009 modifiant les statuts du SIARCE,

CONSIDERANT que les statuts du SIARCE qui sont entrés en vigueur le 25 juin 2009 développent de manière significative le champ d'intervention du SIARCE,

CONSIDERANT que le SIARCE est devenu un syndicat intercommunal qui œuvre principalement dans les domaines des «réseaux», de «l'aménagement du territoire» et des «cours d'eau»,

CONSIDERANT que pour prendre en compte cette extension de compétences, il a été décidé du changement de dénomination du SIARCE qui s'appellera désormais Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau,

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il est nécessaire d'établir clairement la procédure de transfert des compétences optionnelles,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis favorable à ces modifications des statuts,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 janvier 2010,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE la nouvelle rédaction des statuts du SIARCE tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRCL - ARRIVÉE de cette décision.

Xavier DUGOIN,

Maire

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 27 CONTRE: 0 ABSTENTION: 6 ABSENT: 0

OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION PALEONTOLOGIQUE DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative en date du 25 janvier 2010,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2010,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association paléontologique

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention à l'Association Paléontologique de Mennecy pour la somme de 500 €uros.

DIT que la somme allouée sera prévue au Budget Primitif 2010.

Xavier DUGOIN

e Maire,

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRCL - ARRIVÉE - 5 FEV. 2010

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0

OBJET: Subvention à l'association de natation. (CNM91)

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4

Vu la commission culturelle et sportive du 25 janvier 2010

Vu la commission de finances du 26 janvier 2010 .

Considérant que l'association du Club de Nageurs de Mennecy 91, tient à Mennecy une place toute particulière dans le domaine sportif.

Considérant l'implication de cette association dans le tissu associatif local

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder à l'association du Club des Nageurs de Mennecy 91 une subvention au titre de 2010 d'un montant de 12 500 €.

DIT que l'attribution de la subvention 2010 fera l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2010, égal à 50% du montant total attribué à cette association, et par anticipation au vote du Budget Primitif, le versement du solde interviendra quant à lui au mois de juin 2010.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits et prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2010.

Le Maire,

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 0 Xavier Dugoin

OBJET:

Subventions 2010 à l'association de la gymnastique aux agrès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4

Vu la commission culturelle et sportive du 25 janvier 2010

Vu la commission de finances du 26 janvier 2010 .

Considérant que l'association gym aux agrès tient à Mennecy une place toute particulière dans le domaine sportive.

Considérant l'intérêt de cette association dans le tissu associatif local

APRES DELIBERATION

DECIDE d'accorder à l'association gym aux agrès une subvention au titre de 2010 d'un montant de 18.000,00€.

DIT que l'attribution de la subvention 2010 fera l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2010, égal à 50% du montant total attribué à cette association, et par anticipation au vote du Budget Primitif, le versement du solde interviendra quant à lui au mois de juin 2010.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits et prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2010.

Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRGL - ARRIVÉE

ONTROLE DE LÉGALITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0 Essona avier Dugoin

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE MARIE LAURENCIN DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative en date du 25 janvier 2010.

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2010,

CONSIDERANT, la demande de subvention exceptionnelle faite par le lycée Marie Laurencin, dans le cadre d'un échange scolaire avec le lycée de Renningen

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Lycée Marie Laurencin de Mennecy pour la somme de 405 €uros.

DIT que la somme allouée sera prévue au Budget Primitif 2010.

Le Maire,

Ssonne

Xavier DUGOIN

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRCL - ARRIVÉE - 5 FEV. 2010 CONTROLE DE LÉGALITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU PARC DE VILLEROY DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Culture, Sports, Jeunesse, Vie associative en date du 25 janvier 2010,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2010,

CONSIDERANT, la demande de subvention exceptionnelle faite par le collège du Parc de Villeroy, dans le cadre d'un échange scolaire avec le collège de Renningen

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Collège du Parc de Villeroy de Mennecy pour la somme de 375 €uros.

DIT que la somme allouée sera prévue au Budget Primitif 2010.

Le Maire,

Xavier DUGOIN

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRCL - ARRIVÉE

CONTROLE DE LÉGALITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ABSENT: 0

OBJET : Contribution aux frais de restauration des enfants menneçois scolarisés dans une commune extérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la scolarisation d'enfants menneçois dans les écoles maternelles et élementaires extérieures justifiée par des contraintes de santé dont le handicap ne permet pas une scolarité en milieu ordinaire sur la ville de Mennecy,

CONSIDERANT l'affectation par l'Education Nationale d'un enfant menneçois en CLIS (Classe d'intégration scolaire) sur une commune extérieure,

CONSIDERANT que cette affectation peut être à l'origine d'une charge financière importante pour les familles concernées du fait que leur participation financière est basée sur le tarif extérieur de la commune accueillante.

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2010,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la possibilité de régler directement aux communes extérieures les frais afférents à l'accueil des enfants menneçois dans leurs restaurants scolaires conformément au barème établi.

DECIDE le principe de facturer aux familles concernées les frais des repas scolaires sur la base du tarif pratiqué à Mennecy déterminé selon leur quotient familial.

AUTORISE le Maire à signer avec les communes intéressées les communes de les communes les

DRGL - ARRIVÉE

- 5 FEV. 2010

CONTROLE DE LÉGALITÉ

Le Maire Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 0

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DU TENNIS CLUB DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles n°61 et 63 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n°2167 du 05 août 2008,

VU les statuts de l'association Tennis Club de Mennecy,

VU la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 janvier 2010,

CONSIDERANT que le Tennis Club de Mennecy remplit une mission de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>AUTORISE</u> sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CIG de Versailles en date du 09 mars 2010, **Xavier DUGOIN**, **Maire de Mennecy**, à accepter la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^e classe à temps complet à compter du 1er avril 2010, auprès du Tennis Club de Mennecy sise 62 boulevard Charles de GAULLE représenté par Monsieur Philippe GROS, Président du Tennis Club de Mennecy.

<u>PRECISE QUE</u> sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire une convention d'objectifs détaillant le partenariat sportif et justifiant du versement de la subvention fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil municipal.

<u>PRECISE QUE</u> le Tennis Club de Mennecy s'engage à rembourser la rémunération et les charges de l'agent concerné dans la mesure où la carrière de l'intéressée continue d'être gérée par la mairie de Mennecy.

<u>DIT</u> que le remboursement des rémunérations de l'agent feront l'objet d'un titre de recettes auprès du service des finances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTION</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0 PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRGL - ARRIVÉE - 5 FEV. 2010 CONTROLE DE LÉGALITÉ Xavier Deconomics Maire

OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2° CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^e classe à temps complet afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire muté à sa demande dans une autre collectivité territoriale à compter du 15 février 2010,

CONSIDERANT la nécessité, au regard de la technicité des tâches requises par le poste en question, de créer un poste de catégorie B,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 janvier 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

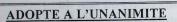
DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^e classe à temps complet à compter du 1er mars 2010.

DIT que ce poste sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut contractuel (niveau baccalauréat rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^e classe).

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRCL - ARRIVÉE - 5 FEV. 2010 CONTROLE DE LÉGALITÉ

Xavier DUGOIN, Maire.



POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 ABSENT: 0



DELIBERATION

OBJET: MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976,

VU le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988,

VU le décret n° 89-922 du 22 décembre 1989,

VU le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 avec effet au 1^{er} janvier 1990,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 (article 2),

VU le décret n°92-7 du 02 janvier 1992,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié par décret n°2005-595 du 27 mai 2005,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

VU le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 avec effet au 1^{er} janvier 2002,

VU le décret n°2008-182 du 26 février 2008,

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 1967 avec effet du 1er janvier 1968,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2001 avec effet au 1er juillet 2000 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2001 avec effet au 1^{er} janvier 2002, **PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2001 avec effet au 1er juillet 2009,

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE DRGL - ARRIVÉE - 5 FEV. 2010 CONTROLE DE LÉGALITÉ VU l'arrêté du 25 avril 2002 avec effet au 1er janvier 2002,

VU l'arrêté du 16 novembre 2004,

VU l'arrêté du 27 mai 2005,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du Ministère de la Défense,

VU l'arrêté ministériel du 07 mars 2007 avec effet au 1er mars 2007,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2008,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 janvier 2010,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par délibération les régimes indemnitaires applicables aux infirmiers territoriaux dans la limite des textes législatifs ou réglementaires en vigueur et pour la totalité des cadres d'emplois,

CONSIDERANT que la collectivité délibère et accepte d'instituer l'ensemble du régime indemnitaire applicable aux infirmiers territoriaux dans la limite du taux maximum fixé par les textes précités ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il y a aujourd'hui nécessité que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour adapter le régime indemnitaire au recrutement à venir d'une infirmière territorial,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1

Le régime indemnitaire peut être versé aux agents à temps complet ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet sous réserve du prorata d'un temps plein, titulaires ou non-titulaires.





PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Février 2010

L'appel étant fait et le secrétaire de séance désigné (Mr RAYNEL Serge), la séance est ouverte et débute par la lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que par l'approbation à l'unanimité du procès verbal du conseil municipal du 4 novembre 2009.

I. <u>FINANCES – AFFAIRES GENERALES</u> Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

1) Débat d'Orientations Budgétaires 2010

Jean-Philippe DUGOIN : « C'est un débat que nous tenons traditionnellement à cette période de l'année et qui correspond à une obligation légale, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif. A ce sujet, un certain nombre d'entres vous sont peut être déjà au courant que l'Etat autorise les collectivités territoriales, cette année, à voter leur budget jusqu'au 15 Avril. Ceci étant, nous étions sur un calendrier pour fin mars, donc nous maintiendrons le vote du budget avant la fin du mois de mars. Concernant ce DOB, au sujet duquel, vous avez tous pris connaissance de la note qui l'accompagne et sur laquelle, je ne doute pas que vous nous fassiez vos propositions pour enrichir le débat. Je serais tenté de dire que ce document, est pour nous la continuité de ce que nous avons fait en 2008 et 2009 et est quelque part, la poursuite des engagements que nous avons pris. Je ne vais pas être trop long, car je crois que c'est un document, où il est intéressant que les uns et les autres puissent s'exprimer et nous faire part de leurs souhaits et de leurs attentes. Je voudrais revenir très rapidement sur les trois caractéristiques principales de ce DOB et sur ce que sera je l'espère le budget. Le premier est que nous serons sur un budget de désendettement. Pour la 2ème année consécutive, qui au moins dans le département pour une commune de notre strate, est quelque chose d'exceptionnel, nous n'aurons pas recours à l'emprunt. En l'espace de 3 exercices budgétaires, 2008, 2009, 2010, nous aurons désendetté la ville de pratiquement 2 millions d'euros, là où le dernier exercice de la mandature précédente avait creusé le capital de l'emprunt de près de 3,5 millions d'euros. Très gros effort de désendettement pour revenir à des bases saines avec des marges de manœuvre. Le deuxième point après le désendettement c'est la stabilité fiscale. Nous nous y étions engagés et pour la troisième année consécutive, nous ne bougerons pas les taux, dans un contexte contraint, notamment du fait de la crise qui perdure et le droit de mutation ne devrait pas encore sur l'exercice 2010 monter. Nous ne monterons pas les taux, alors même que beaucoup de collectivités l'ont fait l'année dernière et le feront encore cette année. Il me semble que l'année 2009, est l'année qui a connue la plus forte hausse moyenne des taux municipaux en France. Enfin, après le désendettement et la stabilité fiscale, je serais tenté de dire que nous sommes également sur un budget dans un contexte d'incertitude qui est un budget de prudence, notamment par rapport aux chutes de recettes temporaires qui sont liées aux droits de mutation, ce qui implique que nous aurons tout au long de cette année, un effort de gestion, comme cela a été fait cette année qui nous permettra d'ailleurs de dégager un excédent au niveau du compte administratif puisque l'on devrait approcher le million d'euros de résultat. Cet effort est d'autant plus notable que nous n'avons pas eu besoin d'avoir recours à des lignes de trésorerie, chose qui se faisait régulièrement les années précédentes. Concernant la structure du budget, et ses deux sections, le budget de fonctionnement connaîtra une baisse d'environ 1 million d'euros, en passant pour le budget primitif 2009 de 17,2 millions à un budget qui devrait avoisiner les 16,2 millions, chose qui est essentiellement dû d'une part à la baisse des droits de mutation dont je vous ai déjà parlée mais également à l'externalisation de la restauration dont nous n'avons plus ni les dépenses, ni les recettes. Le budget d'investissement sera un budget en augmentation, qui était à 4,4 millions d'euros au BP 2009 et qui devrait avoisiner les 6 millions d'euros cette année, cela représente une augmentation de l'ordre de 30%, avec dans le cadre de ce budget, un certain nombre de travaux extrêmement importants pour la commune et notamment la poursuite des inscriptions de crédits pour la réalisation de l'extension de l'école de la Sablière, pour les travaux dans les écoles, la voirie, la réalisation d'un terrain synthétique sur le stade Rideau et bien évidemment le démarrage des travaux de l'école des Myrtilles. Voilà les orientations que nous développerons beaucoup plus longuement et de manière

beaucoup plus précise lors du vote du budget primitif 2010. Je vais vous laisser la parole, afin que vous nous fassiez part de vos propositions et enrichir notre réflexion. »

<u>Christian RICHOMME</u>: « Un débat d'orientation budgétaire, c'est très important et il y a beaucoup plus dans la note écrite que ce que vous nous avez dit ce soir. Nous avons lu avec attention, la note de présentation qui figurait dans le dossier et face à cela, nous allons revenir point par point sur vos déclarations. (Monsieur Richomme donne lecture d'une note écrite) Vous parlez de l'année 2009, l'année de la crise. La crise économique que nous venons de connaître est à l'origine d'importants dommages sociaux. Elle aura démontré et je vous cite - « les limites, mais aussi l'aveuglement, d'une certaine forme de capitalisme ». Oui, les banques ont spéculé avec les fonds de pension. Oui les banques ont spéculé avec les prêts immobiliers; le marché s'est effondré et les Etats sont venus au secours des banques, sans contrepartie. Aujourd'hui, les banques ont survécu, et continuent à redistribuer leurs dividendes à coup de bonus à leurs traders! Les particuliers ainsi que les entreprises ont du mal à emprunter. Le plan de relance mis en place par le gouvernement est insuffisant et inadapté. Nous sommes bien loin des améliorations promises, notamment concernant la hausse du pouvoir d'achat qui aujourd'hui, c'est un constat, manque dans le mécanisme de relance et de croissance. Nous échappons à la récession comme vous le dites, mais nous sommes à croissance nulle. L'Etat, lui, ne contrôle pas ou plus son déficit, si bien qu'il a été multiplié par 3 depuis 2007. Les collectivités locales, par la loi, se doivent d'équilibrer leur budget et c'est le cas pour nous à Mennecy. La dette de l'Etat représente 49,10% de la dette globale alors que celle des communes ne représente que 3 % et celle des départements 1%. Alors que l'Etat est à l'origine de 27% de l'investissement en France, les collectivités locales investissent les 73% restant. On peut ainsi l'affirmer sans détour : ce sont les collectivités locales qui ont permis aux Français de moins subir cette crise, par la mise en place de plans d'investissement ambitieux et de redistribution en services et aides. Que fait alors le gouvernement ? Il réforme ; il réforme quoi ? Les collectivités locales ! Personne ne nie la nécessité de faire des réformes, et surtout pas nous. Mais faisons notamment celles des impôts locaux des ménages qui sont injustes. Non, le gouvernement préfère, dans une logique de recentralisation, réduire la marge de manœuvre des départements et supprimer la taxe professionnelle.La mobilisation contre les projets du gouvernement visant à affaiblir les collectivités locales a prit de l'ampleur. Elle est sans précédent. Que ce soit les élus locaux et les parlementaires de toutes tendances politiques confondues, les acteurs de la société civile, responsables associatifs, acteurs culturels et sportifs et même de plus en plus d'entrepreneurs : tous réalisent les dangers de la suppression de la taxe professionnelle, de la fusion des conseillers régionaux et généraux, l'abandon de la clause de compétence générale des départements et des régions.L'Association des Maires de France, qui rassemble près des 36 000 maires et représente les réalités du terrain, a adopté lors de son congrès une résolution à l'unanimité selon laquelle et je cite « les projets du gouvernement, en l'état des textes présentés au parlement, ne sont pas acceptables ».

En novembre dernier, plus de 2000 conseillers généraux de toute la France ont clairement dit leur opposition à la volonté recentralisatrice du Gouvernement. Et pour finir, un ancien ministre, proche de vos convictions, apparemment maire de Bordeaux il me semble, s'est exprimé sur la mise en œuvre d'une telle réforme, c'est se foutre du monde. C'est précisément quand les collectivités locales permettent à la France de mieux résister à la crise, grâce à leur politique de solidarité et à leurs investissements qui préparent l'avenir, que le gouvernement les fragilise en supprimant la taxe professionnelle, un véritable contresens. Un autre danger a été pointé du doigt : qui paiera la facture sachant que la suppression de la taxe professionnelle décidée par le gouvernement coûtera 6 milliards d'euros à l'Etat ? Les ménages, une fois de plus. Un département comme l'Essonne perdra 40% de ses recettes fiscales soit 195 millions d'euros qu'il déterminait lui-même. Il recevra des dotations de compensation fixées par l'Etat. Mais par le passé, ces dotations ont toujours été insuffisantes.

Le risque majeur est la suppression des services publics de proximité indispensables, en particulier en temps de crise.

La suppression de la clause générale de compétence des départements signifie qu'il sera quasiment impossible aux départements, comme au département de l'Essonne de prendre l'initiative pour répondre aux besoins des habitants, des communes et des associations.

C'est le retour à la centralisation dont les prochaines victimes seront les communes comme Mennecy.Quelques exemples pour notre commune, avec la suppression de la close générale de compétence. Les subventions pour l'enseignement artistique à Mennecy, 9 287,00 € : ce ne sera plus possible. Les subventions aux clubs sportifs d' Arts martiaux, Amicale bouliste, TAEKWONDO, club cycliste, Basket ball, Bridge, football 2 723,00 € devenu impossible. Subvention au club de volley ball, archers, Gymnastique, hand ball, GR, tennis club 4 745,00 €, cela ne sera plus possible. Subventions accordées en faveur des bibliothèques publiques, donc municipales 9 587,00 €, cela sera impossible. Société musicale et Fédération musicale près de 4 200,00 € impossible. Aide au renouvellement des matériels des établissements culturels - Espace JJ Robert, plus de 32 000,00 €, demain impossible avec cette réforme. Et je vous fais grâce des autres aides que le Conseil Général ne pourra plus apporter à la commune. Tout cela sera un énorme déficit et un manque inestimable pour notre commune. Comment allez-vous faire ? Augmenter la pression fiscale des Menneçois avec cette réforme ou renoncer à toute aide envers les associations et pénaliser notre tissu local ?

Le gouvernement veut remplacer en 2014, les 6000 conseillers généraux et régionaux par 3000 conseillers territoriaux qui siégeront à la fois dans les conseils généraux et régionaux : une confusion préjudiciable aux départements et aux régions. Le nouveau mode de scrutin à un seul tour est inique et inédit! Avec 20 ou 25% des voix, on pourra être élu! Le conseil d'état a d'ailleurs fait cette remarque

au gouvernement.

La parité homme femme reculera à cause du nouveau mode de scrutin qui remplace la proportionnelle paritaire des élections régionales. Quand on nous parle d'économie publique et que les indemnités des conseillers généraux de l'Essonne, par exemple, ne pèsent que 15 centimes sur 100 euros de budget. Dire qu'ils coûtent trop cher est un argument populiste. Quand on prône, comme vous le faites dans votre délibération, je parle ici de politique parce qu'elle est issue de votre délibération et de votre note. La fusion des conseillers régionaux et généraux quand on prône une telle réforme, je ne crois pas que l'on devrait se présenter à une élection de l'un ou l'autre, en toute cohérence. Dans ce cas là, la cohérence voudrait que vous ne vous présentiez pas aux régionales, même en situation inéligible comme à la 12eme place ou aux cantonales de Corbeil en 2011 comme vous l'avez annoncé. En ce qui concerne la taxe carbone, le débat va avoir lieu et comme vous, le gouvernement va trop vite, confond vitesse avec précipitation et doit encore revoir sa copie. La taxe carbone, c'est un impôt de plus, comme en quelque sorte la TVA, qui ponctionne injustement les Français. Nous espérons que la nouvelle formule présentée dans quelques mois sera juste pour les Français et efficace pour l'avenir de notre environnement. Face à ce contexte budgétaire, il y a une petite hausse de la dotation de l'Etat à 0,6% et augmentation des bases pour Mennecy de 1,6%. Vous nous présentez, brièvement, vos orientations budgétaires pour Mennecy. Une baisse des charges de personnel pour 2010. En effet, les charges de personnel, et c'est bien de vous en rendre compte maintenant, sont une difficulté pour notre budget car bien trop élevées par rapport aux autres communes de même taille. Les marges de fonctionnement sont bien réduites. Apres avoir en 2008 et 2009 bien augmenté ce chapitre, je vois que vous êtes devenu plus raisonnable.

De même, vous êtes également devenu raisonnable quant à l'estimation des droits de mutation pour 2010. Nous l'avions dit, lors du vote du budget 2009, que vous surestimiez les droits de mutation. Nous avions donc raison d'insister, puisque le temps nous a donné raison et vous y venez, discrètement, mais vous y venez. Concernant l'investissement pour la commune, nous ne pouvons que soutenir les grands axes de la programmation proposée. Concernant la rénovation de l'école des Myrtilles, nous y sommes, vous le savez, très hostiles. Nous pensons - et le réaffirmons - que le principe de précaution face aux lignes à haute tension est à appliquer pour cette école et face au PLU, peut être applicable en septembre 2010, mais rien n'est sûr l'augmentation de population devra être accompagnée d'une école avec une structure un peu plus grande. Alors, pourquoi reconstruire à l'identique et se confronter à tant de difficultés ? Sûrement avec beaucoup d'obstination, mais elle

n'est pas toujours bonne conseillère!

Quant aux recettes, vous parlez d'un autofinancement satisfaisant. Soyons un peu sérieux, nous en sommes très loin. Votre budget est équilibré parce que vous vendez tout le patrimoine de la commune. Et là, cela pose de vraies difficultés pour l'avenir. Que va t-'il arriver dans 2 ans, quand vous aurez tout vendu, même les salles Marianne au passage ? Vous allez augmenter les impôts? Ou avoir recours à la dette? Non, votre autofinancement est faible, vos retours d'investissement sont faibles et votre vison budgétaire de la commune est à très court terme. Les baux emphytéotiques de la Gendarmerie et du Trésor Public en sont la preuve.

En conclusion, que ce soit le gouvernement avec les réformes des collectivités ou vous, avec votre orientation budgétaire, les perspectives sont très claires : l'un tire sur l'ambulance et vous, vous nous tirez une balle dans le pied. »

Jean-Philippe DUGOIN: « Je vous remercie Monsieur Richomme, il y a-t-il d'autres demandes d'interventions?»

Claude GARRO: « Quel est le résultat du CA?»

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Nous allons avoisiner les 1 million d'euros, on va être un tout petit peu endessous. »

Claude GARRO: « Pour les deux sections? »

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Oui, pour les deux sections, en net »

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Juste quelques mots et comme visiblement les interventions ne se bousculent pas, ce qui veut bien dire que les choses ne doivent pas aller aussi mal. Je vais essayer de vous répondre rapidement avant que nous ne concluions ce débat. Il ne vous aura pas échappé Monsieur Richomme que ni moi, ni personne autour de cette table ne sommes député ou sénateur donc ne faisons pas la loi. Je vous avoue avoir été un petit peu surpris parce que l'espace de quelques instants, j'ai eu l'impression d'être transposté dans une salle de réunion de la rue de Solférino. C'est quelque chose qui intellectuellement, en terme de dialectique est intéressant, j'aime beaucoup ça, j'aime beaucoup le débat politique, y compris le débat d'idées. Je serais tenté de vous dire que pour la commune de Mennecy, venir, en lisant un discours rédigé pour être lu lors d'un meeting à tendance et connotation politique, je ne crois pas que ce soit quelque chose de nature à faire particulièrement avancer les débats. J'aurai espéré et attendu de votre part aujourd'hui que vous nous fassiez part de ce qu'étaient vos propositions, vos orientations, que vous développiez ce que vous auriez fait pour les Menneçois et que vous nous fassiez vos propositions, parce qu'il n'y a pas de critiques stupides et que l'on puisse enrichir le document que nous présenterons dans un mois et demi. Là, je serai tenté de vous dire que ça va être difficile. Parce qu'en dehors de nous dire que le Gouvernement fait n'importe quoi et que l'on cherche à tuer les collectivités territoriales au sommet de l'Etat. Je ne vois pas trop ce qu'il y a, à retenir dans votre discours. Tous ça, est assez intéressant, on a eu droit au taux d'endettement de l'Etat, ou au taux de l'investissement de l'Etat par rapport aux collectivités territoriales, à la question de la suppression de la TP. Suppression de la TP que vous critiquez aujourd'hui mais dont il y a déjà plus de 20 ans, le Président Mitterrand qui me semble t-il est plus un de vos Maître à penser à vous et à vos amis qu'à moi, parlait d'impôt imbécile, en parlant de la taxe professionnelle. C'est ce qu'en disait effectivement le Président Mitterrand, il se trouve que depuis 20 ans jamais un gouvernement n'a eu le courage de prendre les choses à bras le corps et de saisir de ce problème de la taxe professionnelle et bien effectivement, le gouvernement actuel le fait. Ensuite, on peut continuer et reprendre ce que vous disiez concernent la suppression de la close de compétence générale qui si elle était supprimée éviterait peut être à la Région d'aller subventionner le Musée Salvador Allende à Santiago du Chili par exemple. On peut gloser extrêmement longtemps sur le retour à la centralisation. Ce sont des discours que l'on a déjà entendu, maintenant, je ne vois pas en quoi il concerne le budget de la commune de Mennecy. C'est quelque chose qui me paraît surréaliste. Quant à dire, égrainer les subventions qui sont versées par le Conseil Général pour essayer d'effrayer les gens, pour essayer de terroriser les associations, en leur disant, vous avez eu une subvention maintenant vous n'en n'aurez plus. D'ores et déjà, Monsieur Richomme, soyez sérieux, que ce soit au gouvernement ou que ce soit à l'Assemblée Nationale ou au Sénat, il existe des députés, des sénateurs, des ministres qui sont également maire. Pensez vous que ces gens-là souhaitent se tirer une balle dans le pied ? Vous êtes la négation même du travail parlementaire dans votre discours. Vous nous parlez aujourd'hui, du mode d'élection des futurs conseillers territoriaux, mode d'élection à un tour qui pour vous est quelque chose de choquant alors que lorsque l'on suit un petit peu le débat parlementaire qui est entrain de se dérouler, il y a de fortes probabilité que ce mode de scrutin soit amendé. Le travail parlementaire justement, c'est le travail de perfectionnement d'un texte, c'est un peu le principe d'un DOB, c'est essayer d'avoir une discussion sur les affaires locales pour essayer de perfectionner les choses. Visiblement, vous avez la même vision du travail parlementaire que celle du travail municipal. Vous ne proposez rien et vous tapez sur tout. J'ai quelque part confiance dans nos parlementaires et je pense que le débat parlementaire qui aura lieu permettra d'améliorer les textes qui effectivement dans leur version initiale peuvent ne pas être parfait. J'espère que l'Assemblée Nationale et le Sénat prendront le temps de creuser ces problèmes. Je crois d'ailleurs et vous le savez bien que concernant la réforme de la taxe professionnelle, sur un sujet qui posait énormément d'inquiétude à énormément d'élus locaux également parlementaires et bien cette discussion a permis de faire avancer les choses. Pour revenir à la close de compétence générale, c'est quelque chose qui me choque, ce n'est pas bien de vouloir faire

peur aux gens. L'objectif c'est d'éviter les financements croisés, c'est d'éviter le Millefeuille administratifs où plus personne ne sait aujourd'hui qui fait quoi. La commune, les communautés de communes ou d'agglomérations, les départements, les régions, c'est essayer de simplifier les choses. Si demain, ce n'est plus le Conseil Général qui n'a plus la compétence dans telle ou telle matière et bien ce sera la Région ou une autre institution qui sera amenée à prendre le relais. Effectivement, ce ne sera peut-être plus le Conseil Général et je pense que ce n'est pas une catastrophe. Quand on voit que le Conseil Général, puisque vous parliez des bibliothèques, diminue ses subventions alors que dans le même temps augmente les impôts et creuse la dette, ce qui est l'inverse de ce que nous faisons. Excusez-moi, mais dans ce cas là effectivement peut-être que cette réforme institutionnelle n'est pas une mauvaise chose. Vous reprenez tout l'argumentaire qui est développé par l'ensemble des élus de votre sensibilité politique, qui gère aujourd'hui des départements et des régions qui est de dire que la réduction du nombre d'élus dans le cadre de mandat de conseiller territorial est je vous cite un argument populiste en ce sens de dire qu'il coûte trop cher. Vous pouvez y voir un argument populiste, moi j'aurais tendance à y voir une logique d'efficacité en permettant à un même élu de siéger dans deux institutions différentes et d'avoir un pied dans l'un et dans l'autre et de probablement mieux coordonner les choses. Cet argument populiste sur le coût des élus venant de vous, vous le développez suffisamment souvent, il est assez mal venu. Ceci étant, en politique comme dans la vie, il y a les gens qui s'arc-boutent sur des positions pour que rien ne change et puis il y a des gens qui essayent d'aller de l'avant. Il y a ce que l'on appelait les anciens et les modernes. Généralement votre famille politique aimait bien faire passer la mienne pour les anciens alors que vous étiez les modernes. Et bien, là j'ai l'impression que l'on joue à front inversé. En tous cas, je tenais à vous remercier pour vos propositions concernant la commune, je ne vous cache pas qu'elles m'ont enrichies et m'aideront très certainement à proposer un meilleur budget dans un mois, je vous remercie.

Xavier DUGOIN : « Je précise qu'il n'y a donc pas de vote, puisque le Débat d'Orientation Budgétaire, c'est juste un prend acte. Je voudrais juste dire un petit mot, parce que j'ai écouté comme tout le monde avec attention ce que nous a dit Monsieur Richomme. Il y a un point qui m'a interpellé et je voudrais quand même rassurer le personnel communal, parce que j'ai bien entendu Monsieur Richomme nous dire qu'il y avait trop de personnel communal ici, il ne parlait pas de l'assemblée nationale ou autre. Je sais que malheureusement, il n'y a jamais grand monde qui vient ici, assister à nos séances, mais cela fait quand même une caisse de résonnance. Je vais dire très clairement que pour moi, il n'y a pas trop de personnel communal, je voudrais les rassurer. Peut être que Monsieur Richomme va nous dire dans un mois et demi, dans quel service, il faut couper des têtes, peut-être à la voirie, à la culture, au sport, à la cantine, à l'urbanisme, à la petite enfance. Il faudrait que vous alliez plus loin, ce n'est pas le tout de lancer des mots comme ça, qu'il y a trop de personnel communal que les ratios ne sont pas bons. C'est vrai, on fait ici 380 paies pour des gens qui font bien leur travail. Je suis dans la seule commune de l'Essonne, qui à strate égale n'a pas de cabinet, j'attends avec attention vos propositions et que vous me disiez où est-ce que l'on peut retirer du personnel. En tout cas, pour moi, c'est clair, je n'en retirerai pas, la majorité ici, gère les affaires jusqu'en 2014 et nous sommes très satisfait du personnel communal et nous essayons de leur en témoigner tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

2) Mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire de véhicules municipaux

Jean-Philippe DUGOIN: « Avez-vous des questions? » (non)

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

3) Mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire de matériels de restauration

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u> : « il s'agit de matériel dont nous ne nous servons plus du fait de la délégation de service public. Avez-vous des questions ? » (non)

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à l'Unanimité

	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles CLAILEMENT-LEROTY, Anne-Marie
33	Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUID-GUIDAD, BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
0	
0	
0	
	33

4) Modification délégation donnée au Maire (droit de priorité)

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u> : « il s'agit de tenir compte d'une modification du code Général des Collectivités Territoriales. Avez-vous des questions ? » (non)

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

5) Garantie totale d'emprunt accordée à la société d'HLM, Essonne Habitat (PLUS)

6) Garantie totale d'emprunt accordée à la société d'HLM, Essonne Habitat (PLUS FONCIER)

7) Garantie totale d'emprunt accordée à la société d'HLM, Essonne Habitat (PLAI)

Jean-Philippe DUGOIN: « Je propose pour les trois délibérations suivantes, de faire un tir groupé puisqu'il s'agit de trois garanties d'emprunts: PLU, PLUS FONCIER et PLAI. Garanties d'emprunts apportées par la commune à la société d'HLM Essonne Habitat pour la réalisation de 8 logements sociaux sur le terrain sis, 6 rue du Petit Mennecy, terrain que nous avons cédé à ce bailleur social pour qu'il puisse y réaliser des logements sociaux afin de contribuer à résorber le déficit sur la commune de logements sociaux ainsi que nous nous y sommes engagé dans le cadre du contrat de mixité sociale. Contrat de mixité sociale pour lequel je tiens à signaler, que nous étions les premiers en Essonne, à en signer un et qu'aujourd'hui une dizaine sont en cours entre des communes et la Préfecture. Quelque part, sur ce sujet, nous avons été en avance. Avez-vous des questions ? » (non)

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à l'Unanimité les points 5,6 et 7

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr),
		Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

8) Dotation Globale d'Equipement des Communes (exercice 2010) – Travaux éligibles

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « Il s'agit de demander de la DGE concernant la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles. Avez-vous des questions? » (non)

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à l'Unanimité

Auopteur		,
POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

II. <u>URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

9) Modification composition du Conseil Local de l'Environnement

<u>Anne-Marie DOUGNIAUX</u>: « Nous proposons d'élargir le Conseil Local de l'Environnement à d'autres associations et bailleurs sociaux. Je rappelle que le CLE est composé de deux collèges, à savoir un collège d'élus et un collège de représentants d'association :

<u>Personnalités extérieures</u> : 24 personnes, soit une personne de chaque association listée cidessous :

- Essonne Nature Environnement
- A.S.S.E.P.
- A.D.E.M.O.
- Mennecy et son Histoire
- A.S.E.C.
- Eaux et Fontaines
- Association des Commerçants du Centre Ville
- A.P.C.V.E.
- AFUL les Bouvreuils
- AFUL les Cailles
- AFUL la Colline de la Verville
- AFUL les Lys
- AFUL les Myosotis
- AFUL les Myrtilles
- AFUL les Pâquerettes
- AFUL les EcrennesASL Générale Domaine de Mennecy
- Essonne Habitat

- I3F
- France Habitation
- Toit et Joie
- Vivr'Essonne
- Association des Commerçants du Centre Commercial de la Verville
- -Association des locataires de la Jeannotte

Nous avons modifié le règlement intérieur, afin d'incorporer ces nouvelles personnalités. »

Birgit TOLLNER: « Nous avons salué la création du Conseil Local de l'Environnement et nous sommes toujours favorable, à son existence. Mais nous avons jeté un œil critique sur cette délibération. Au départ, le CLE était constitué de manière paritaire, c'est-à-dire composé de 9 élus et de 9 représentants d'associations locales. Aujourd'hui, vous nous proposez de rajouter 15 membres. Parmi eux, vous nous proposez des associations, des AFUL, mais vous proposez aussi des bailleurs sociaux, c'est-à-dire des entreprises, qui ont des activités sur Mennecy, qui ne sont pas réellement implantées dans le tissu local. Nous ne comprenons pas votre démarche. Le règlement du CLE prévoit dans son article 6 aussi bien dans l'ancienne version, que dans celle qui nous est proposé aujourd'hui et je cite le CLE peut inviter chaque fois qu'il le juge nécessaire d'inviter toutes personnes utiles à la bonne compréhension du sujet. Je cite également l'article 3 qui traite des groupes de travail, les groupes de travail sont ouverts à tous les habitants de la commune, aux personnes extérieures sollicitées par le CLE, sur proposition du bureau pour leurs compétences. Donc, rien n'interdit aujourd'hui la participation des présidents des AFULS ou des bailleurs sociaux, aux réunions du CLE, il suffit de les y inviter. D'ailleurs, il y a déjà eu la présence de personnes extérieures, je pense à la présence de la présidente du Parc du Gâtinais, je pense à la conférence présentée par des représentants d'EDF et d'autres. Ajouter de nouveaux membres, 15 au total, va donc bouleverser l'équilibre paritaire. En toute rigueur, il aurait fallu ajouter 15 élus dans le même temps. Nous ne pensons pas que cette délibération apporte quelque chose au bon fonctionnement du CLE. Sur la forme, Monsieur le Maire a fait part de sa volonté de rajouter plusieurs membres au CLE pour la première fois, lors d'une réunion du CLE, le 3 décembre 2009 mais à ce moment là, il n'y a pas eu de débat. Cela a été évoqué en fin de séance. Nous en avons pris note, mais nous pensions avoir l'opportunité de nous réunir et d'en discuter, or aucune réunion n'a été convoquée. Nous en avons entendu parler une seconde fois, lors de la commission urbanisme et je voudrais ajouter que Monsieur Broz, Vice-président du CLE, d'ailleurs peut-être même à l'origine de la création du CLE n'a pas été invité à cette commission qui était pourtant essentiellement consacrée à cette délibération. Alors qu'il avait depuis le 4 juillet 2008, le droit d'assister aux commissions d'urbanisme, il s'est présenté ce jour là, sans y avoir été invité mais n'a pas été admis. Nous pensons également pour des raisons de forme que nous ne pouvons pas être d'accord avec cette délibération. Il aurait été indispensable que le CLE s'exprime et débatte de ce sujet et nous pensons par ailleurs que Monsieur Broz avait tout à fait sa place à la dernière commission d'urbanisme. Le troisième point concerne l'impact sur l'efficacité du CLE. Si tout le monde répond présent, ce qui est rarement le cas, le CLE devrait réunir 18 personnes, ce qui est déjà important. Pour gagner en efficacité on avait constitué des groupes de travail qui ont commencé à travailler et qui regroupe en général de 5 à 10 personnes, d'ailleurs, c'est une bonne illustration du fonctionnement de la gouvernance écologique. Je rappelle au passage que le Conseil Local de l'Environnement fait partie d'un projet qui a été proposé dans le cadre de l'agenda 21 au Département de l'Essonne. Je voulais dire que l'on allait perdre en efficacité entre nous et le fait d'ajouter d'autres personnes risque d'allonger les débats et paralyser en quelque sorte le CLE. Nous avons passé énormément de temps à nous mettre d'accord, j'avais cru au départ qu'il y avait une cohésion au sein de cette majorité par rapport aux questions environnementales. Vous vous étiez réunis autour d'un programme qui était très clair, assez moderne et d'ailleurs très intéressant et puis au CLE on a commencé les débats à zéro, plusieurs fois, dans plusieurs groupes de travail mais à chaque fois avec des personnes différentes. Je ne pense pas que cela soit utile que l'on recommence ce type de débat, encore une fois avec ce type de personnes. Je me pose également une question concernant les nouveaux membres, et en particulier les bailleurs sociaux et s'ils feraient réellement preuve d'assiduité, ce sont des gens qui travaillent dans des entreprises. Nous nous réunissons en après-midi, nous même nous avons du mal à nous mettre d'accord sur des dates, alors si l'on intègre d'autres personnes, là encore, cela risque de nous peser. Je pense que le CLE est tout fait près à accueillir de manière ponctuelle et efficace des personnes extérieures mais pas d'accepter des membres supplémentaires. Je ne peux pas m'exprimer au nom du CLE puisque nous ne nous sommes pas réunis mais c'est mon sentiment. En raison de ces points, nous allons voter contre cette délibération.

Xavier DUGOIN : « Je vais être le plus synthétique possible, car j'ai vu que vous faisiez des efforts pour contracter vos propos. J'ai noté et vous avez commencé par cela, que vous étiez favorable mais contre. Vous avez critiqué, je vous ai trouvé frileuse et voire même conservatrice. L'origine du CLE, c'est la municipalité, la Majorité qui a pris l'initiative de créer, ce qui est une commission extra municipale dans laquelle il y a des élus et un certain nombre de personnalités qu'elles soient associatives ou d'autres structures qui peuvent avoir une compétence, un intérêt sur le devenir en matière environnementale sur notre commune dans le futur. L'origine, elle est ici et nulle part ailleurs autour de cette table. Quant à l'utilité du CLE, il nous a paru tout à fait utile dans une commune encore à taille humaine comme la nôtre, de pouvoir associer à dose raisonnable. Vous dites avec 24 personnes, nous ne pourrons pas travailler, mais ici, nous sommes 33 et même si l'on ne s'écoute pas tout le temps, on arrive quand même à travailler. Donc l'argumentation que vous évoquiez quant à la perte en efficacité n'est je crois pas tout à fait crédible. La parité, nous l'avions défendue au départ mais votre groupe souhaitait qu'il y ait davantage de représentants d'associations et autres afin que cela ne paraisse pas comme un prolongement de ce que souhaitait le Conseil Municipal. Je m'inscris en faux sur ce que vous disiez au sujet des bailleurs. Les bailleurs sociaux ne sont pas des entreprises privées, ce sont des structures qui ont pour vocation de faire du logement social avec des fonds d'Etat. Quand on voit ce qui se passe dans la déclinaison du contrat de mixité sociale et ce que cela peut générer ou entraîner en matière d'environnement, je crois que les bailleurs sociaux parce que ce sont des acteurs importants sur la ville qui doivent être partie prenante. Vous dites que nous avons commencé à en parler le 3 décembre 2009 et lors de la commission municipale et c'est le lieu, vous avez fait deux propositions s'agissant le la SORGEM qui est l'aménageur de Montvrain II, je les ai sollicité par courrier mais je n'ai pas encore eu de retour, mais le Président Pierre Champion m'a indiqué qu'il ne le souhaitait pas puisque leur opération n'est que ponctuelle. Il aménage une zone d'après un cahier des charges qui leur est fixé, ici en l'occurrence, par la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Il a précisé que si le CLE fait un groupe de travail sur Montvrain II, il veut bien se rendre disponible mais pas en être membre permanent. Vous aviez également proposé l'ONF, je les ai saisis par courrier et effectivement il serait utile puisqu'il couvre de part leur compétence, une partie du territoire, c'est-àdire au moins le Parc de Villeroy et 110 hectares. Nous serons donc amenés en cas de réponse positive à faire un amendement pour intégrer une 25 ème personne. Je note que vous allez voter contre et par logique sur les deux délibérations. Je vous remercie de votre participation, vous personnellement, Madame TOLLNER sur ce qui est fait mais comme toute structure, cela ne vit que sur le dynamisme et l'élan des uns et des autres mais cela restera une commission extra-municipale.

<u>Birgit TOLLNER</u>: Je vous remercie d'avoir contacté les deux organismes que j'avais en effet suggéré. Madame DOUGNIAUX fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à la Majorité

	4 " -	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain
man, year and the		BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-
n		Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles
	14	BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie
1.5		DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain
POUR	27	LE OUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr),
4		Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO,
		Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-
		VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON
		GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), , Jouda PRAT (pvr),
		Claude GARRO
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO
	T.	(pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	14

10) Règlement Intérieur Conseil Local de l'Environnement

Ce point n'appelant aucune question particulière, Madame DOUGNIAUX fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à la Majorité

		· Propper D
	91	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain
A SECTION OF THE RESERVE OF THE RESE		BOSSARD (pvr) Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-
		Claire CUTILLAS. Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles
		BRANDON Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie
		DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE (pvr), Alam
POUR	27	LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr),
TOOK	27	Flisabeth VASSEUR Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO,
		Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-
		VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON
		GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT (pvr),
		Claude GARRO
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO
CONTILL		(pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD
ABSTENTION	0	18 5 7 8
ABSENT	0	

III. TRAVAUX
Rapporteur: Jean FERET

11) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE)

Jean FERET: Il s'agit de s'exprimer sur la modification des statuts du SIARCE, celui-ci a déjà adopté le 15 octobre 2009, un projet de nouveaux statuts que vous avez en annexe et qui consiste essentiellement à découper les compétences en 3 groupes: le premier qui existait déjà qui est une compétence obligatoire qui ne change pas, qui est l'aménagement des cours d'eau et de tout ce qui est annexe au cours d'eau. Ce qui est important de signaler c'est que les compétences obligatoires ne changent pas. Cette délibération n'engage pas la ville ni les autres villes membres de ce syndicat dans de nouvelles obligations automatiques. Les compétences optionnelles qui elles, évoluent, puisqu'elles sont découpées en deux groupes et qu'ensuite des nouvelles compétences optionnelles en matière d'aménagement apparaissent. Dans ce deuxième groupe, la ville a déjà transféré l'assainissement, le gaz, l'électricité, l'eau potable. D'autres portes sont ouvertes pour d'autres transferts à l'avenir. Puisque ce syndicat a des domaines d'intervention très larges, bien plus larges que lors de sa création, il est proposé de changer son nom pour devenir Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau pour renforcer en cela, sa vocation d'aménagement et surtout de réseaux. Chaque conseil municipal des villes membres est consulté, si un conseil ne s'exprime pas, par défaut son silence vaut approbation. Avez-vous des questions? » (pas de question)

Monsieur FERET fait procéder au vote

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD
ABSENT	0	·

IV. AFFAIRES CULTURELLES et SPORTS Rapporteur Annie PIOFFET

12) Subvention à l'association Paléontologique

Annie PIOFFET: « Je vous propose d'attribuer des subventions à des associations qui étaient en retard le mois dernier dont l'association de Paléontologie, puisqu'elle n'avait pas de président, le bureau est dorénavant constitué, la subvention s'élève à un montant de 500 €, avez-vous des questions ? » Madame PIOFFET fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à l'Unanimité

1 1		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain
30 t		BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-
	s 5	Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles
		BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie
, 1	1,2	DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE (pvr), Alain
POUR	33	LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr),
	9	Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO,
9	"	Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-
e e		VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON
100		GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME,
		Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER,
		Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr),
		Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

13) Subvention à l'association de natation CNM 91

Annie PIOFFET: « Le montant de la subvention a diminué, cela a été vu avec le président, cette subvention s'élève à 12 500 € » (pas de questions)

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

14) Subvention à l'association gymnastique aux agrès

Annie PIOFFET : « Leur assemblée générale a eue lieu le 25 janvier, le bureau a été constitué, nous souhaitons leur attribuer une subvention de 18 000 € » (pas de questions)

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

V. <u>COOPERATION DECENTRALISEE</u> Rapporteur Marie-Claire CUTILLAS

15) Subvention exceptionnelle au Lycée Marie-Laurencin dans le cadre d'un échange avec le lycée de Renningen

Marie-Claire CUTILLAS: « Comme vous le savez, le lycée va participer à un échange avec le lycée de Renningen et nous a donc sollicité pour toucher une subvention qui s'élève à 405 € pour 27 élèves. » (pas de questions)

POUR		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

16) Subvention exceptionnelle au Collège du Parc de Villeroy dans le cadre d'un échange avec le collège de Renningen

Marie-Claire CUTILLAS: « Il en est de même pour 25 collégiens de Mennecy, puisqu'ils partagent avec le lycée un même car. Je vous précise qu'ils partent ce dimanche le rendez-vous est fixé à 8h45 devant le lycée et vous invite à être présent à leur départ. Il est proposé de leur attribuer la somme de 375 €».

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR		Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

VI. <u>SCOLAIRE</u> Rapporteur Jean FERET

17) Contribution aux frais de restauration des enfants menneçois scolarisés sur les communes extérieures

<u>Jean FERET</u>: « Il s'agit de la prise en charge des frais de restauration d'enfants de Mennecy scolarisés dans d'autres communes pour des raisons d'affectation qui sont typiquement en CLIS dans une école d'une autre commune. Il s'agit pour ces familles de voir leurs enfants aller dans les cantines des écoles des villes qui les accueillent dans les mêmes conditions que s'ils étaient scolarisés à Mennecy, afin qu'il

n'y ait pas de différence subie pour les familles à cause de contraintes liées à la géographie de la scolarisation. L'idée est que la ville de Mennecy paye le montant des repas et donc naturellement, le prix des repas au tarif extérieur de la commune qui accueille et ensuite refacture à la famille dans les mêmes conditions que si les enfants étaient scolarisés à Mennecy même, donc avec quotient scolaire. Le complément puisque vous savez qu'à Mennecy, une famille ne paye jamais l'intégralité du coût du repas, il y a toujours une part prise en charge par la ville qui est fonction du quotient familial, ce complément sera payé par la commune. L'idée résumée en une phrase est donc, qu'une famille dont l'enfant est scolarisé ailleurs, contrainte et forcée par des circonstances qu'elle ne choisie pas, voit les frais de scolarisation de son enfant identique à ceux d'un enfant scolarisé à Mennecy même. »

Damien MARILLER: « Je pense que vous avez fait une erreur de frappe, puisque dans le premier Considérant, je pense que vous vouliez parler d'écoles élémentaire et non primaires, puisqu'une école primaire, c'est une école maternelle et élémentaire. »

Jean FERET: « c'est noté, merci. D'autres observations?»

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

RESSOURCES HUMAINES VII. Rapporteur Xavier DUGOIN

es

18) Convention de mise à disposition au Tennis Club de Mennecy d'un agent de la ville

Xavier DUGOIN : « Ce point a été étudié en commission des finances, avez-vous des questions ? »

Christian RICHOMME: « Nous nous sommes penchés sur ce dossier en dehors des commissions et nous nous satisfaisons du fait que vous ayez trouvé une solution pour le club de tennis pour une personne mais des questions subsistent. Le club de tennis avait auparavant 1,5 personne, donc en l'état il leur manque 0,5 personne. La personne que vous avez mise à disposition du club de tennis va assurer l'accueil du club house, essentiellement en semaine et il va y avoir un petit souci pour l'accueil du club en weekend, notamment le samedi. L'accueil est très important, vous le savez, cela maintient une bonne utilisation des cours. Je voulais utiliser la tribune municipale, pour vous dire deux points par rapport au club de tennis. Dans les décisions du Maire listées en début de séance, vous avez passes un contrat pour la télésurveillance des sites municipaux et je voulais savoir si le tennis était concerné parce que comme vous le savez, il y a eu courant janvier plusieurs infractions sur les courts de tennis plusieurs infractions, notamment le week-end et je voulais donc savoir, si le contrat de télésurveillance allait englober le site du tennis. Est-ce que la commune va augmenter son mode de surveillance par rapport au club de tennis et que va-t-on faire du club house le week-end? »

Xavier DUGOIN: « D'une manière générale, je voulais vous dire que tout cela est discuté en détail avec le bureau et le président du club de tennis donc, cette délibération est l'aboutissement de tout cela. Mon souci est de garder un équilibre entre les clubs. Je crois que la commune ne devrait pas et ne pourra pas se substituer entièrement à des bureaux de clubs. Dans tous les autres clubs sportifs, les inscriptions sont prises. Je crois et je le dis sans malignité, cela vaut pour le tennis comme pour les inscriptions sont prises. Je crois et je le dis sans malignité, cela vaut pour le tennis comme pour les autres clubs. J'ai horreur des régimes à deux vitesses. Nous sommes arrivés à quelque chose qui personnelle ou de votre groupe mais cela n'a pas été discuté par le président du club. En ce qui personnelle ou de votre groupe mais cela n'a pas été discuté par le président du club. En ce qui puisque deux week-ends de suite il y a eu des dégradations. C'est d'autant plus dommageable que nous sommes à peu près convaincus que cela e été réalisé par des gens pas forcément extérieurs au nous sommes à peu près convaincus que cela e été réalisé par des gens pas forcément extérieurs au club. Ils sont entrés très très facilement. Pour ce qui est des systèmes d'alarme, nous sommes en discussion avec la société pour étudier de la meilleure manière et au meilleur coût et meilleurs endroits où nous pourrions mettre des systèmes de détection. »

<u>Jean-Philippe DUGOIN</u>: « C'est un sujet que nous avons évoqué en commission des finances, cela fait plusieurs mois, qu'avec ma collègue Annie PIOFFET et le bureau du tennis, nous sommes amenés à travailler sur ce sujet. Effectivement il y avait 1,5 agents mis à disposition par la ville au club de tennis, un à temps complet et un autre à temps partiel, tout cela, en l'absence de remboursement et dans des conditions juridiques bancales. Nous avons donc évalué les différentes possibilités avec le club, tout en essayant de tenir compte des souhaits des agents. Pour pouvoir être sur un schéma régulier, nous avons besoin de passer une convention de mise à disposition, ceci suppose l'accord de l'agent. L'agent qui était à temps partiel n'a pas souhaité être mise à disposition. L'autre agent, celui qui est à temps plein après avoir beaucoup tergiversé a souhaité que cette mise à disposition soit faite. Dans ce cadre là, pour valider cette mise à disposition, soit elle est autorisée et elle nous amènera dans le cadre d'une convention d'objectifs à passer avec le club, une convention qui permettra de rembourser le salaire de cet agent et d'autre part de compenser par les moyens qu'il jugera bon et sur les modes de fonctionnement qui lui seront les plus appropriés, la perte d'agent qui lui était amené par la commune. Soit le CAP ne nous autorise pas cette mise à disposition, auquel cas, nous ne serons que sur l'apport d'une subvention. Nous attendons l'avis de la CAP pour la mi-mars, j'espère que nous serons sur un calendrier qui nous permettra pour le mois d'avril de voter une subvention et la convention d'objectifs. L'objectif, pour nous, n'est absolument pas d'empêcher le club de tennis de fonctionner mais de lui permettre de fonctionner avec des moyens qu'il pourra gérer, qui seront le plus adapté à ses besoins et qui quelque part, nous permettrons d'être le plus régulier possible. »

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Kavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sovie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

19) Création d'un poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à temps complet

Xavier DUGOIN : « Tout est expliqué, je ne crois pas que cela pose de problèmes, pas de questions ? » (non)

Le Conseil Municipal, Après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER,
		Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	1 1 2 20
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

20) Modification du Régime Indemnitaire

<u>Xavier DUGOIN</u>: « Vous avez vu, à la lecture du document que cela concerne un emploi bien spécifique, donc une infirmière territoriale qu'il nous faut absolument recruter, c'est donc lié à ce recrutement qui est en cours. »

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (pvr), Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO (pvr), Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT (pvr), Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Xavier <u>DUGOIN</u>: « Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Monsieur RICHOMME, vous m'avez envoyé 5 questions. Je rappelle qu'il y a un règlement intérieur et qu'au chapitre 8 article 28 auquel je vous renvoie, traite des délais pour traitement de questions. Vous avez envoyé vos questions hors délai. Vous aurez réponses à celles-ci par courrier dans les meilleurs délais. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Xavier DUGOIN Maire